Chasse au petit gibier

Secteur quotidien Lac-des-Neiges

(2-3-50A-50B-52A-52B-55-56-57-58A-58B)

Tél. : 418 848-2422
Réservation : 1 800 665-6527

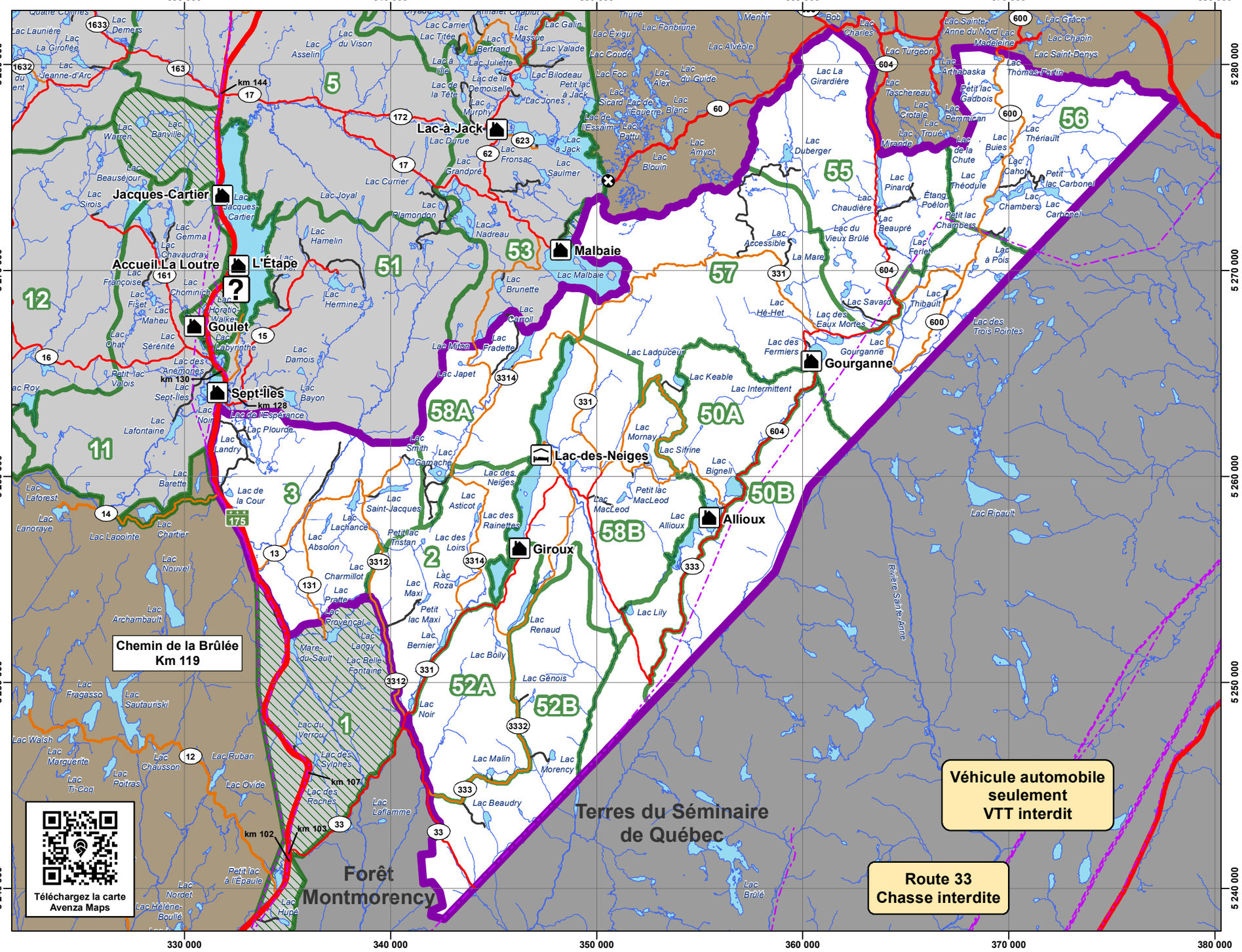

Accueil / Information	Secteur de chasse (Orignal)
Chalet	Secteur de chasse (Petit gibier)
Pavillon	Interdiction de chasser
Pont détruit / fermé	
Ligne électrique	
Route nationale	
Route principale	
Route secondaire	
Route tertiaire	

0 2 4 6 8 10 km
1:220 000

Malgré tout le soin apporté par la Sépaq à la préparation de cette carte, celle-ci ne peut garantir l'exactitude des informations qui y sont présentées. L'utilisateur dégage la Sépaq de toute responsabilité quant à l'utilisation de ces informations. Il est aussi à noter que les limites représentées sur cette carte n'ont aucune valeur légale. Pour toute interprétation, se référer à la description technique officielle.

Cette carte intègre des informations géographiques de sources gouvernementales. Pour des besoins de représentations, certaines données ont subi des transformations et des adaptations qui ont pu modifier la donnée originale.

Les routes de la réserve faisant les limites des secteurs de chasse ne sont pas comprises dans aucun des secteurs attenants.

Les secteurs de chasse représentés sur cette carte sont les limites applicables pour la saison 2023. Ces limites ont préséance sur tout autre document.

Données originales utilisées
Cartes topographiques
à l'échelle de 1/20 000 1986-2001

Source des données utilisées
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
© Gouvernement du Québec

Projection universelle transverse de Mercator (UTM)
Système de référence nord-américain de 1983 (NAD 83)
Quadrillage universel transverse de Mercator de 10 000 m
Zone 19

2023-05

En nature, ma sécurité c'est ma responsabilité

Sépaq

Sépaq
Réserve faunique
des Laurentides

CHASSE AU PETIT GIBIER

INFORMATIONS IMPORTANTES

Nous vous souhaitons la bienvenue dans la réserve faunique des Laurentides et nous espérons que vous y passerez un agréable séjour de chasse. **Nous aimerions compter sur votre collaboration pour respecter les points suivants :**

- **Respecter les règlements lors de l'activité de la chasse au petit gibier :**
  - Vous devez porter un dossard.
  - Avoir en votre possession votre permis provincial de chasse au petit gibier.

- **Respecter les heures de chasse :**
  - La chasse débute 30 minutes avant le lever du soleil et se termine 30 minutes après le coucher du soleil.

- **Respecter la limite :**
  - Pour la **gélinotte huppée** et le **tétras du Canada**, la limite de prise est de 5 oiseaux par jour et la limite totale de possession est de 15 en tout, pour l'ensemble des 2 espèces.
  - Pour le **lièvre d'Amérique** aucune limite n'est imposée.

- **Respecter l'enregistrement de vos captures :**
  - Il est obligatoire d'enregistrer les prises à la fin de votre journée pour les chasseurs quotidiens ou à la fin de votre séjour pour les chasseurs en hébergement. Ces données sont essentielles pour une saine gestion de l'espèce.

- **Respecter la réglementation :**
  - Vous devez placer votre copie du droit d'accès bien en vue sur la partie supérieure du tableau de bord de votre véhicule, afin de permettre aux agents de la conservation de la faune de vérifier plus facilement la présence des utilisateurs sur le territoire.

- **Respecter les règles de sécurité :**
  - Il est interdit d'être en possession d'une arme à feu chargée dans un véhicule (VTT inclus). De plus, en dehors des heures légales de chasse, les armes à feu doivent être rangées dans un étui ou remisées dans le coffre du véhicule.

- **Respecter l'environnement :**
  - Il est essentiel que vous rapportiez vos cartouches vides et vos sacs à déchets.

- **Chien de chasse :**
  - Les chiens de chasse (leveurs, pointeurs ou rapporteurs) sont permis, cependant, les chiens doivent être sous le contrôle de leur maître en tout temps. Il est important de noter que des activités de piégeage peuvent être en cours dans certains secteurs.

BONNE CHASSE!